



Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du 28 JUIN 2023



L'an deux mille vingt et trois, le **mercredi 28 juin à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni par consultation à distance au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE, Maire**.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Excusé(e)s donnant Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès	X		
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret	X		
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine	X		
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
TOTAL :	11		
Nombre de votants :	11		

Le Conseil Municipal a été convoqué le **23 juin 2023**. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 23 juin dernier également.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h00. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que onze membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**

2023-26 AUTORISATION DE SIGNATURE – MAPA – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES A DES CANTINES SCOLAIRES, DES CENTRES DE LOISIRS ET DES BENEFICIAIRES DE SERVICES DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Dans la note diffusée aux membres du Conseil le 23 juin dernier, Monsieur le Maire a rappelé que la Commune a adhéré au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, par délibération 2023 N°02 en date du 24 mars 2023.

La convention de groupement prévoyait que le coordonnateur du groupement était le SIVS de Pays de Cadours et que le Conseil Syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique était chargé de délibérer pour l'attribution du marché.

Monsieur le Maire précise que l'avis d'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée de la Dépêche du Midi le 27 avril 2023 ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La date de remise des offres était fixée au 1^{er} juin 2023 à 12h00, 1 offre a été remise par voie dématérialisée.

Le pli a fait l'objet d'une ouverture le 1^{er} juin 2023 à 14h00, puis d'une analyse des offres par les services administratifs du SIVS du Pays de Cadours.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVS du Pays de Cadours entérinant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la société ANSAMBLE

Au regard de l'analyse réalisée, de la négociation menée et de l'avis consultatif de la Commission d'Appels d'Offres du SIVS du Pays de Cadours réunie le 12 juin 2023, le Conseil Syndical du SIVS du Pays de Cadours a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes pour l'offre base + PSE (5 composantes) pour les repas des cantines scolaires et des centres de loisirs et selon les modalités de chaque membre du groupement pour les repas en portage à domicile à l'Entreprise ANSAMBLE, par délibération en date du 19 juin 2023, selon les tarifs ci-dessous :

1.1.- Prix unitaires de repas pour les repas « Standard » et « Végétarien » à 5 composantes des cantines scolaires et des centres de loisirs :

	REPAS À 5 COMPOSANTES	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ENFANTS DE MATERNELLE	3,11	3,28
ENFANTS DE L'ÉLEMENTAIRE	3,252	3,43
ADULTES	3,744	3,95

1.2.- Prix unitaires de repas pour les repas « Pique-nique » à 5 composantes des cantines scolaires et des centres de loisirs :

	REPAS À 5 COMPOSANTES	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ENFANTS DE MATERNELLE	3,72	3,92
ENFANTS DE L'ÉLEMENTAIRE	3,72	3,92
ADULTES	3,72	3,92

1.3.- Prix unitaire de repas pour le repas « Portage à domicile » livré directement par le prestataire titulaire de l'accord-cadre chez les bénéficiaires du service de portage :

	REPAS À 6 COMPOSANTES	
	Portage du repas directement au domicile des bénéficiaires	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ADULTES	9,05	9,55

1.4.- Prix unitaire de repas pour le repas « Portage à domicile » livré par le prestataire titulaire de l'accord-cadre au point de regroupement des repas désigné par le pouvoir adjudicateur :

	REPAS À 6 COMPOSANTES	
	Portage du repas au point de regroupement des repas	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ADULTES	5.91	6.24

Il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société ANSAMBLE.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de questionnement particulier de la part des membres du Conseil suite à la transmission des documents relatifs à cette délibération et que l'ensemble de ces membres lui ont fait parvenir leur position écrite sur le projet de délibération transmis.

Monsieur le Maire procède au recensement des votes des conseillers qui lui ont été adressés préalablement à cette réunion, et constate l'approbation unanime de cette délibération.

Nombre de votants :	11
Dont procurations :	0
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

Par conséquent, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal décide :

- De retenir l'offre REPAS A 6 COMPOSANTES Portage du repas au point de regroupement des repas pour un montant annuel maximum de commandes fixé à 14 600 € hors taxes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cet accord-cadre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt cette séance à consultation préalable à 19h30.

Mr ALEGRE Raymond

Mme MILHES Bernadette

Mme ASTUDILLO GARRIGUES Clara

Mr BAUTE Philippe

Mme DUPUY Agnès

Mr GIRARD Pascal

Mme JONES Margaret

Mr MARAVAL Alain

Alain Maraval

Mme MORONI DENAT Martine

P.O Alegre

Mr REGNARD Armand

Mr SERIS Bernard